



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **5 du mois d'avril**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gilbert DUBLANC**, le Maire.

Date et affichage de la convocation	02/04/2024
Date d'affichage de la délibération	11/04/2024

Membres présents : M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, M. Olivier **LUCU**, Mme Maïder **OTHEGUY**, M. Arnaud **MAINTENU**, M. Daniel **AMESTOY**, M. Thomas **ELISSONDO**, M. Bernard **LARRAMENDY**, Mme Marie-Pierre **BELLEAU**, M. Sylvain **SALLABERRY**, M. Dominique **MARIAN**

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Membre excusé : M. Pascal **MOUSTIRATS**

Membre absent : Mme Eugénie **LACAZE**

Secrétaire de séance : M. Sylvain **SALLABERRY**

TAUX DE FISCALITÉ LOCALE

Le Maire rappelle aux conseillers que :

- l'effort fiscal de chaque commune est calculé en fonction, notamment, des taux de fiscalité locale appliqués et est pris en compte pour le **calcul des subventions** versées à la Commune (Département, Région, Etat)
- dès lors que l'effort fiscal est inférieur à 0.8 la commune est pénalisée et se voit attribuer un taux de subvention inférieur ;

Le Maire précise que :

- l'augmentation des taux de fiscalité locale appliquée en 2023 (après neuf années sans modification des taux) a permis à l'effort fiscal d'atteindre 0.79
- si la Commune souhaite **bénéficier des meilleurs taux de subvention pour ses projets**, elle doit impérativement aboutir à un effort fiscal de 0.8 ce qui nécessite une nouvelle augmentation des taux pour 2024 comme suit :

	2023	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	22,24 %	24,35 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	27,62 %	30,24 %
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	9,37 %	10,26 %

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir largement délibéré :

VOTE les propositions nouvelles concernant les taux de fiscalité locale

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture et
publication le 11/04/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240405-D202408-DE

S²LO